



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024

DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2024

Décision portant sur la mise à disposition de la salle Coluche pour l'association Troupe Evasion

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Coluche tous les mardis de 19h à 22h30 du 16 septembre 2024 au 31 août 2025 suite aux travaux de l'espace Pinatel.

Monsieur le Maire a décidé de mettre la salle Coluche, à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de l'association Troupe Evasion, tous les mardis de 19h à 22h30 à compter du 16 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

DECISION DU 11 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 13 « CVC », avec l'entreprise BENETIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau Du traitement Cd du local CTA

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 13 « CVC » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin - 42000 ST ETIENNE, pour un montant de 10 421.40 € HT, soit 12 505.68 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 145 998.50 € HT, soit 175 198.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis ci-joints.

DECISION DU 11 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 3 « Etanchéité », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché car non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 3 « Etanchéité » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT 1, pour un montant en moins-value de – 4 402.05 € HT, soit – 5 282.46 € TTC.

Ce présent avenant n°1 a pour objet de supprimer les travaux correspondants à certains lots de la DPGF.

Le montant du marché s'élève à 41 183.36 € HT, soit 49 420.03 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis ci-joints.

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec l'ajout d'un écran de projection

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 915.00 € HT, soit 1 098.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 77 173.92 € HT, soit 92 608.70 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la création de drain

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 3 778.00 € HT, soit 4 533.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 467 773.00 € HT, soit 561 327.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 1 « Désamiantage - Démolition », avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du traitement des déchets et élimination,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 1 « Désamiantage - Démolition » avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, sise 370 Rue Albert Camus – 42350 LA TALAUDIÈRE, pour un montant de 2 400.00 € HT, soit 2 880.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 110 933.00 € HT, soit 133 119.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILLIÈRE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILLIÈRE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 6 829.81 € HT, soit 8 195.77 € TTC.

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 4 « Charpente métallique », avec l'entreprise ERTCM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du flocage du bac acier,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 4 « charpente métallique » avec l'entreprise ERTCM Industries, sise Parc d'Activités de la tour Malakoff, 71360 EPINAC, pour un montant de 13 521.00 € HT, soit 16 225.20 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 438 425.50 € HT, soit 526 110.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 6 829.81 € HT, soit 8 195.77 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 56 751.64 € HT, soit 68 101.97 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 4 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du projet

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 12 269.40 € HT, soit 14 723.28 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 480 042.40 € HT, soit 576 050.88 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 4 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC », avec l'entreprise BEALEM SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout de robinets de puisage intérieurs,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC » avec l'entreprise BEALEM SAS, sise 314 rue Adamas, 42210 MONTROND LES BAINS, pour un montant de 1 961.00 € HT, soit 2 353.20 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 415 520.00 € HT, soit 498 624.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision de cession d'une partie des immobilisations de l'ancienne salle du conseil de Saint-Genest-Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.10, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant les travaux de rénovation de la salle du conseil en 2024,

Considérant que ces immobilisations n'ont plus d'emploi dans la nouvelle salle du conseil,

Vu la décision de cession d'une partie des immobilisations de l'ancienne salle du conseil de Saint-Genest-Lerpt en date du 19 mars 2024

Considérant la modification du nombre de mobilier cédé

Vu la proposition du Chalet des Alpes - La Croix de Chaubouret 42660 LE BESSAT

Cette décision annule et remplace la décision en date du 19 mars 2024

Monsieur le Maire a décidé de céder à : Le Chalet des Alpes - La Croix de Chaubouret 42660 LE BESSAT, les immobilisations suivantes (toutes sorties de l'inventaire) :

- 22 chaises métalliques noires
- 15 fauteuils (anciens sièges des élus)

Pour un montant global de 370.00 € (trois cent soixante-dix euros), soit 10.00€ pièce.

Ces immobilisations sont vendues en l'état. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement d'une de ces immobilisations après sa cession.

DECISION DU 12 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 6 « Menuiseries intérieures bois », avec l'entreprise MENUISERIE BEAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché car non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 6 « Menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise MENUISERIE BEAL, sise ZA la Bargette – 13 rue Simone de Beauvoir – 42270 ST PRIEST EN JAREZ, pour un montant en moins-value de – 1 320.00 € HT, soit – 1 584.00 € TTC.

Ce présent avenant n°1 a pour objet de supprimer les travaux correspondants à certains lots de la DPGF.

Le montant du marché s'élève à 76 254.35 € HT, soit 91 505.22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis ci-joints.

DECISION DU 12 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 12 « Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE BEAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché car non réalisées et d'en rajouter certaines,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 12 « Mobilier » avec l'entreprise MENUISERIE BEAL, sise ZA la Bargette – 13 rue Simone de Beauvoir – 42270 ST PRIEST EN JAREZ, pour un montant de 2 330.00 € HT, soit 2 796.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 96 855.00 € HT, soit 116 226.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le devis ci-joints.

DECISION DU 18 NOVEMBRE 2024

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Populaire

Vu les besoins de financement pour divers investissements,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et du 6 novembre 2024, plus particulièrement son 3^e, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2024 et la décision modificative n°1 voté et approuvé par le Conseil Municipal le 18 septembre 2024,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Populaire,

Considérant le besoin de financement 2024 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Banque Populaire, un emprunt de deux million d'euros (2 000 000€).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 20 ans

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissements constants

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,47 %

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonné

Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 2 000 €

Débloccage en une seule fois et au plus tard le 29 novembre 2024

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.